

#### Article 1 – Objet

Une fois souscrit, l'abonnement P+R FLEX permet à son titulaire (ci-après l'Abonné) le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans le parking désigné, sans aucune réservation de place, ni de zone et ce, uniquement les jours ouvrables, pour un usage correspondant aux horaires de travail effectifs de l'Abonné. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.

#### Article 2 – Conditions d'éligibilité

La souscription d'un abonnement P+R FLEX est soumise aux conditions d'éligibilité cumulées (ci-après les Conditions) suivantes :

- résider et travailler à plus de 2 Km du parking ;
- ne pas disposer de transports publics à proximité du domicile.

Le choix du parking doit être cohérent avec l'objectif d'amélioration de la mobilité cantonale. Le parking doit se trouver sur le chemin le plus approprié entre les lieux de domicile et de travail.

La Fondation informera les abonnés des modifications des Conditions avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

#### Article 3 – Accès parking

Si le parking est doté d'un système d'accès et/ou de contrôle dématérialisé, le/les numéro(s) de plaques d'immatriculation du/des véhicule(s), renseigné(s) par l'Abonné, fait/font foi pour le droit de stationnement.

Pour les parkings avec barrière, l'abonné reçoit, après la conclusion du contrat, une carte plastique codée (ci-après la Carte) pour pouvoir entrer et sortir du parking. La Carte doit être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie. La Carte doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. La présentation de la Carte est nécessaire à l'entrée et à la sortie.

En cas de non présentation de la Carte à l'entrée et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra prendre un ticket à la borne et s'acquitter de la taxe de parcage horaire avant et pour la sortie du parking. Dans ce cas, la Carte ne permet pas de sortir du parking.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

L'abonné peut accéder au parc relais uniquement la journée selon les horaires affichés dans le règlement du parking concerné.

#### Article 4 – Responsabilité

Le prix de l'abonnement P+R FLEX étant un simple droit de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des présentes conditions. L'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

#### Article 5 – Durée et paiement

L'abonnement mensuel est valable un mois complet à partir du 1<sup>er</sup> dudit mois, la mensualité est payable 15 jours avant le début du mois. L'abonnement mensuel est tacitement renouvelable de mois en mois.

L'abonnement annuel est valable une année complète à partir du mois demandé, l'annuité est payable 15 jours avant le début du mois de validité. L'abonnement annuel est tacitement renouvelable d'année en année.

En cas de non-paiement d'une facture, les contrats sont automatiquement annulés et donc non-renouvelés.

#### Article 6 – Tarifs

Les tarifs indiqués sur le formulaire de demande et le site internet incluent la taxe sur la valeur ajoutée et comprennent l'abonnement de stationnement.

La Fondation informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

#### Article 7 – Résiliation

L'Abonné peut résilier en tout temps son abonnement mensuel, pour la fin d'un mois, sans préjudice d'indemnité pour la période non utilisée.

L'Abonné peut résilier en tout temps son abonnement annuel, pour la fin d'un mois, moyennant des frais et sera remboursé au prorata de son utilisation.

La Fondation se réserve le droit de résilier le contrat P+R FLEX (avec les effets susmentionnés), avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, notamment si l'une des Conditions ne serait plus remplie. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par l'Abonné la résiliation du contrat de stationnement peut être immédiate.

#### Article 8 – Obligations de l'abonné

L'Abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse de domicile, de lieux de travail, d'employeur, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation à la Fondation.

L'Abonné doit signaler tout changement affectant les Conditions.

L'Abonné est contractuellement seul responsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

Si l'abonné dispose de la Carte, celle-ci est strictement personnelle et non transmissible.

L'Abonné est, en tout temps, responsable de l'utilisation de la Carte. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux à l'exception des usagers qui

pratiquent le covoiturage, pour autant que le véhicule et la plaque du véhicule utilisé aient été annoncés et enregistrés par la Fondation. En cas d'emploi abusif ou de fraude, il s'expose au retrait immédiat de celle-ci et à la résiliation immédiate du contrat.

En cas de résiliation ou de l'annulation de l'abonnement, la Carte devra être restituée à la Fondation.

**Article 9 – Protection des données**

La Fondation est très attentive à la protection des données personnelles des clients. Vos données personnelles sont traitées conformément à notre Politique de protection des données à caractère personnel telle que publiée sur notre site internet : <https://www.geneve-parking.ch/fr>

Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

En cas de demande d'abonnement sur le site internet de la Fondation des Parkings, l'acceptation se fait en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

**Article 10 – Frais**

- remplacement en cas de perte ou de vol de la Carte: entre CHF 40.- et CHF 100.- selon le parking P+R concerné;
- non restitution ou destruction de la Carte à la fin du contrat : CHF 50.- ;
- résiliation anticipée : CHF 40.-.
- frais de comptabilité (rappel ou erreur de paiement) : CHF 20.-

**Article 11 – For juridique**

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.